

Bordeaux, le 12 Septembre 2011

Le Recteur de l'académie de Bordeaux  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,  
Directeurs des Services Départementaux de l'Education  
Nationale.

Monsieur le Directeur du CRDP

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Madame et Messieurs les Directeurs d'EREA

Mesdames et Messieurs les Directeurs des CDDP

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements

Mesdames et Messieurs les correspondants DRRH

**(Pour attribution)**

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Pédagogiques  
Régionaux

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation  
nationale – ET/EG

M le délégué académique aux formations technologiques  
professionnelles initiales et continues

**(Pour information)**

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Affaire suivie par :

**Nathalie MAGUIRE**  
**Stéphanie LALIMANT**

téléphone :  
05 57 57 35 53  
05 57 57 38 00  
Poste 4451

fax :  
05.57.57.35.61

courriel :  
[nathalie.maguire@ac-bordeaux.fr](mailto:nathalie.maguire@ac-bordeaux.fr)  
[stephanie.lalimant@ac-bordeaux.fr](mailto:stephanie.lalimant@ac-bordeaux.fr)

5, rue Joseph de Carayon-Latour  
BP 935  
33060 Bordeaux Cedex

**OBJET : Personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation : affectation sur un poste d'adaptation.**

L'adaptation est une situation temporaire exceptionnelle, destinée à permettre à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou d'envisager une activité professionnelle différente.

Elle est de courte durée (PACD) et est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans. **L'agent demeure titulaire de son poste durant la première année d'adaptation.**

**L'agent doit assurer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.**

A titre d'exemple :

- 1607 heures annualisées sur poste administratif et bénéfice des vacances scolaires
- 36 h (30 h+ 6 h recherches personnelles) hebdomadaires en CDI
- 39 h pour une fonction d'aide au chef de travaux
- 36 h 40 pour une fonction de CPE

Si les fonctions exercées relèvent de l'enseignement, l'ISOE (part fixe) est maintenue. Si elles relèvent de l'éducation ou de l'orientation, le versement de l'indemnité forfaitaire CPE ou COP ou de l'indemnité de sujétions particulières de documentation sera effectué en lieu et place de l'ISOE.

Un aménagement est susceptible d'être accordé pour les agents reconnus travailleurs handicapés, bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Pour les agents qui s'engagent dans une formation, un aménagement peut être étudié après avis de l'IA IPR.

L'exercice de la fonction s'effectue sous la responsabilité d'un référent titulaire du poste, la responsabilité du service ne pouvant incomber à la personne sur poste d'adaptation.

Dans la mesure où le retour à l'enseignement est prévu, une période de mise en situation est organisée à la fin de la dernière année d'adaptation, avec les corps d'inspection.

L'accompagnement et la construction de ce projet s'effectuent en lien avec les services académiques (service d'appui aux ressources humaines, médecins, assistantes sociales et corps d'inspection). Ils jouent un rôle essentiel. Le lieu d'exercice professionnel sera choisi en fonction de ce projet professionnel.

## **I – CALENDRIER**

Les affectations sur poste d'adaptation pour la rentrée prochaine doivent être achevées avant le début du mouvement national à gestion déconcentrée.

Qu'il s'agisse d'une première candidature ou d'une demande de maintien sur poste adapté de courte durée (PACD), les intéressés pourront demander un dossier de candidature par Internet à l'adresse suivante :

<http://www.ac-bordeaux.fr/emprea>

**du 26 septembre 2011 au 14 novembre 2011**

## **II - CONSTITUTION ET ACHEMINEMENT DES DOSSIERS**

La pré-inscription par Internet générera l'envoi, sous votre couvert, d'un dossier aux intéressés pour vérification des informations pré saisies.

**Les dossiers devront être établis en 4 exemplaires et envoyés aux destinataires suivants :**

1° - 1 exemplaire pour l'Inspecteur d'Académie, qui saisira le comité médical départemental lorsque la situation administrative de l'intéressé (e) le justifiera.

2°- Les trois autres adressés au RECTORAT :

\* 1 exemplaire à la DRRH – SARH 2 ADAPTATION

\* 1 exemplaire à Madame le docteur BEAU-BESNARD, conseillère technique de Monsieur le Recteur, accompagné d'un certificat médical récent sous pli confidentiel (noter le nom et le grade de l'intéressé(e) sur l'enveloppe) ainsi qu'une photo d'identité. Le médecin traitant de l'intéressé(e) pourra éventuellement contacter le médecin conseiller technique du recteur au 05 57 57 87 14.

\* 1 exemplaire à Madame OULE, conseillère technique de service social auprès de Monsieur le Recteur, l'intéressé (e) devant prendre contact avec l'assistante sociale des personnels de l'inspection académique d'affectation.

**A chacun des dossiers sera jointe une demande manuscrite.**

**Date limite de retour des dossiers le 30 novembre 2011.**

Pour les personnes qui souhaitent être maintenues sur poste d'adaptation au CNED, un exemplaire du dossier sera transmis par l'intéressé (e) dans les meilleurs délais au CNED d'affectation pour demande d'avis de maintien sur poste adapté de courte durée ou de poste adapté de longue durée.

Vous voudrez bien porter ces dispositions à la connaissance de tous les personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation.

**J'attire votre attention sur le fait qu'il vous appartient de transmettre impérativement la présente note de service aux enseignants qui sont en congé de maladie ordinaire, CLM, CLD à la date de parution de celle-ci.**

Je vous remercie pour votre déterminante contribution à ce dispositif d'accompagnement personnalisé des agents.

Pour le Recteur  
Le Secrétaire Général  
Pour le Secrétaire Général et p.a  
Le Directeur des relations et des ressources humaines,  
  
Xavier LE GALL